



LES RÉMOIS ET LEUR CATHÉDRALE AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES



Dans la nuit du 4 août 1789 les privilèges sont abolis et, en 1790, les biens du clergé sont sécularisés. En application de la loi du 5 brumaire an V, toutes les archives des anciens archevêchés, évêchés, chapitres, abbayes, prieurés, couvents et collèges sont rassemblées au chef-lieu de département. C'est ainsi que les Archives départementales de la Marne conservent aujourd'hui un important fonds d'archives du prestigieux archevêché de Reims, dont l'archevêque sacrait les rois de France. Bulles papales, ordonnances et mandements, comptes, correspondances, délibérations du conseil de ville, plans, etc. témoignent de l'importance, voire de l'omniprésence, de l'archevêque et du chapitre cathédral dans la vie des Rémois. C'est donc naturellement que les Archives de la Marne participent au 800^e anniversaire de la cathédrale de Reims.

Au Siècle des lumières, si certaines traditions demeurent, fortement ancrées depuis des siècles, les pratiques, notamment spirituelles, ont tendance à évoluer. Au XVIII^e siècle cinq archevêques de Reims, issus de la haute aristocratie de Cour, ont ainsi laissé leur empreinte dans la ville en construisant le palais du Tau ou en aménageant la place Royale. Ils ont aussi administré leur diocèse avec discernement, et joué un rôle certain dans les querelles théologiques de leur temps. Le chapitre, se posant en garant des traditions, s'est tantôt uni tantôt opposé à l'archevêque, face au conseil de ville et aux élites rémoises, tandis que le petit peuple s'est souvent senti quelque peu abandonné.

C'est cette place de la cathédrale dans la vie des Rémois que présente l'exposition réalisée par le service éducatif des Archives de la Marne à partir de documents d'archives originaux. Le travail de recherche ainsi effectué explicite la démarche de l'historien qui, à partir de documents qu'il associe, croise et critique, rend compte d'évènements, de pratiques, de comportement ou de modes de vie passés. Cette exposition, qui met en lumière un aspect peu étudié de l'histoire du diocèse de Reims, est destinée non seulement à un large public scolaire, mais aussi à tous les amateurs et curieux d'histoire rémoise.

René-Paul SAVARY

Président du Conseil général de la Marne

Sommaire

Introduction	p 5
La maison cathédrale	p 6
L'archevêque, premier seigneur de la cité	p 8
Messeigneurs les archevêques	p 10
Le chapitre cathédral	p 12
Le chapitre embellit la cathédrale	p 14
Trouver de l'espace pour la place Royale	p 16
Coutures et marchés	p 18
Vignes, bois et rivières de la cathédrale	p 20
La cathédrale et ses fidèles	p 22
Processions et festivités	p 24
Le soulagement des pauvres	p 26
Former, visiter, aider le clergé séculier	p 28
Des chanoines excommuniés, des jésuites expulsés	p 30



Vue septentrionale
de l'église de Notre-Dame de Reims.
Gravure dédiée au chapitre
de la cathédrale, Liénard Gentillastre,
architecte, 1713.

Bibliothèque municipale de Reims, XII I a GF 26.

LES RÉMOIS ET LEUR CATHÉDRALE AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

La cathédrale est omniprésente dans la vie des Rémois depuis des siècles. Sa masse imposante domine le paysage de la ville. Cette place symbolique et politique, en raison des liens avec la monarchie rappelés lors des sacres, est très concrète par l'implication de l'archevêque et du chapitre dans la vie économique, sociale, judiciaire, financière et administrative de la cité. La cathédrale est certes la maison de Dieu mais elle est aussi la maison des rois et celle des Rémois. La cité, conduite par son archevêque, doit tenir son rang lors des cérémonies du sacre.

1. doctrine théologique rigoriste et pessimiste qui prend une dimension politique d'opposition au pouvoir ecclésiastique, aux jésuites, à la monarchie

2. doctrine théologique du jésuite Molina conciliant la liberté humaine et la grâce divine

3. doctrine visant à assurer l'autonomie de l'Église de France au sein de l'Église catholique et face au pape

Celui-ci, premier pair de France et grand du royaume, apparaît donc comme la principale personnalité de Reims et marque son rang, fondé sur l'histoire et les traditions, par une forte emprise foncière et une très grande richesse. Dans ses cahiers de doléances, rédigés en 1789, le tiers état se plaint de cette omniprésence de l'Église dans la vie des Rémois et des contraintes matérielles qu'elle fait peser sur eux.

La richesse du fonds d'archives de l'archevêché aux Archives départementales de la Marne, des ordonnances archiépiscopales aux quittances de paiement des droits, en passant par des plans, permet d'appréhender cette prégnance parfois oppressante. Il est aussi possible d'entrevoir les jeux de pouvoir entre le conseil de ville, l'intendant (résidant à Châlons) et l'archevêque au niveau de la cité ; entre l'archevêque, le roi et le pape au niveau du royaume. Les Rémois sont les spectateurs, quelquefois les otages, de ces conflits.

Et la vie religieuse et spirituelle autour de la cathédrale ? Les Rémois sont les témoins des grandes querelles théologiques du siècle : jansénisme¹, molinisme², gallicanisme³. Les archevêques du XVIII^e siècle influent sur les pratiques religieuses de leurs fidèles par leur pouvoir spirituel et leur contrôle du clergé. Mais le fossé s'élargit au fil du siècle et l'indifférence à la cathédrale et à ses clercs grandit jusqu'à la Révolution.

La maison cathédrale

Le voyageur arrivant à Reims ou le paysan venant au marché sont frappés par la masse imposante de la cathédrale émergeant des remparts et entourée d'innombrables clochers. La ville apparaît protégée ou écrasée à ses pieds. La cathédrale rappelle physiquement sa toute puissance aux Rémois qui dépendent d'elle en tant que fidèles et sujets.

La cité, enserrée dans ses remparts, s'organise autour des deux pôles du sacré : le vieux noyau gallo-romain de la ville basse autour de la cathédrale et l'abbaye Saint-Remi dans la ville haute. La voie des sacres qui part de Saint-Remi, quartier populaire et ouvrier, pour aller à la cathédrale entourée de maisons riches et cossues de marchands, négociants, notables de la Robe (officiers, avocats...) ou de clercs est bordée de monastères.

La place du clergé dans la population rémoise rappelle cette présence religieuse. Sur les 22 254 habitants de plus de huit ans comptés en 1765, 2 172 sont des clercs dont 248 séculiers, 621 réguliers, 168 professeurs du séminaire et de l'université. Ils représentent le premier ordre privilégié dans la cité et possèdent presque tous les terrains de la ville, sans compter leurs propriétés dans la campagne environnante.

Le ban¹ de l'archevêque est le plus étendu, situé sur la partie la plus riche de la ville, c'est-à-dire sur l'ancien noyau gallo-romain, sur les terrains de la Couture (zone de cultures), entre la rue du Jard et la rue de Venise. L'étendue de ce ban s'explique par son ancienneté et par les nombreux dons que l'archevêque a reçus de la monarchie. Le ban du chapitre est plus morcelé, se dispersant entre le cloître et ses dépendances, la cour Salin, la rue de la Tirelire, la mairie Saint-Martin et deux carrés de terres communes au bourg

Saint-Denis et du côté de la rue des Poissonniers. À ces deux bans de la cathédrale, il faut ajouter ceux de puissantes abbayes (Saint-Remi, Saint-Nicaise). « Reims était donc encombrée de seigneuries, toutes ecclésiastiques et la plupart des terrains étaient aux mains des ordres religieux » souligne Gustave Laurent dans son *Histoire de Reims*.

Les droits de l'archevêque sur la ville de Reims sont constamment réaffirmés au nom des anciennes coutumes et rappelés dans le terrier de l'archevêché dressé en 1754-1755². Ce terrier participe de la réaction seigneuriale du XVIII^e siècle et permet une meilleure gestion des domaines par une mise à jour régulière grâce aux arpentiers et aux feudistes (juristes du droit féodal). Le monde laïque, représenté par les édiles et le conseil de ville, peine à trouver sa place à l'ombre de la cathédrale. Le paysage urbain médiéval et religieux contraste avec l'évolution économique et sociale de la cité.

1. droit de commandement exercé par un seigneur et territoire sur lequel il s'étend

2. registre renfermant les lois et usages d'une seigneurie et dénombrement de tous les droits de la seigneurie, conditions des personnes de son étendue



*Plan de la ville et cité de Reims,
avec distinction des édifices publics
et des différentes seigneuries circonscrites
dans son enceinte.*

Plan extrait du terrier de l'archevêché de
Reims, Pierre Villain, 1754-1755.

Archives départementales de la Marne, 2 G 148 f. 328bis.

L'archevêque, premier seigneur de la cité

L'archevêque de Reims est depuis le Moyen Âge duc de Reims et premier pair ecclésiastique de France ; son rôle dans l'affirmation de la monarchie française et les sacres explique ces titres. Depuis le concordat de Bologne en 1516 entre François I^{er} et Léon X, il est nommé par le roi, comme tous les évêques du royaume. L'investiture du pape devient une formalité en même temps que s'affirme l'indépendance de la « fille aînée de l'Église ».

Titulaire d'un fief de dignité¹ et de bénéfices ecclésiastiques², il est tout puissant à Reims. Ses juristes se plongent dans les anciennes chartes pour justifier dans de longs argumentaires l'origine de ses droits et privilèges face au pouvoir municipal notamment. Un édit de Louis XIV en 1695 fait de lui un véritable monarque dans son diocèse, réaffirmant ses droits au détriment du chapitre, mais aussi du conseil de ville.

Dans son ban, l'archevêque exerce ses droits de haute, moyenne et basse justice. Son tribunal siège trois fois par semaine et juge les affaires des bourgeois de son ban, ainsi que celles des manants³ de ses sept châtelainies rurales. Il s'appuie sur un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal général, six commissaires et quinze procureurs pour rendre la justice. Les appels se font au Parlement de Paris. La prison archiépiscopale, prison de la Bonne-Semaine, est située rue Vauthier-le-Noir. Les conflits de juridiction avec le chapitre d'une part, la Ville d'autre part mais aussi avec la justice royale sont légion, chacun cherchant à affirmer ses pouvoirs au détriment de l'autre.

L'archevêque est présent dans l'administration municipale. Le conseil de ville comprend six députés des seigneurs ecclésiastiques avec voix délibérative et l'influence de l'Église se fait sentir dans le choix du lieutenant des habitants. Par un arrêt de 1699, le lieutenant général de police exerce tous les droits de police (y compris des marchés et des prix) sur la ville et les faubourgs. Le tribunal de simple police est présidé par le bailli de l'archevêque.

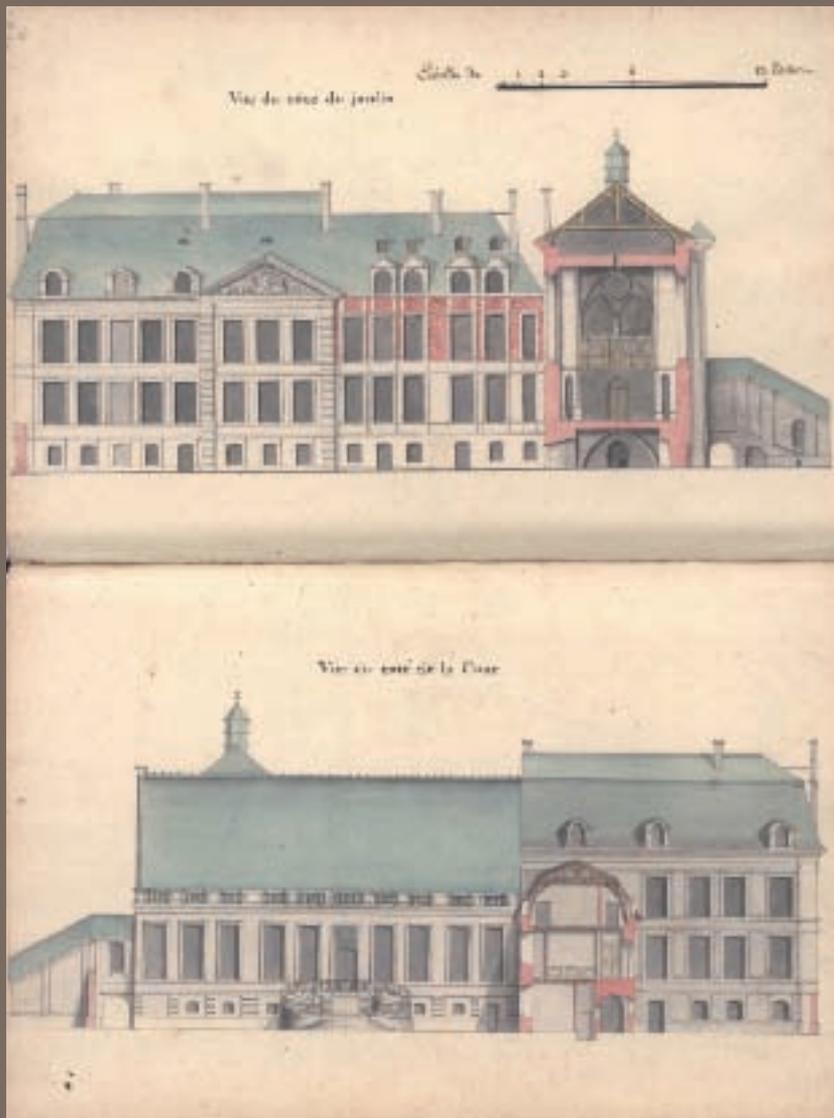
L'archevêque exerce aussi son pouvoir sur les esprits en tant que « Prince de l'Université » depuis 1548 : il contrôle le choix des professeurs, des enseignements, les ouvrages utilisés et leurs imprimeurs. Enfin, il contrôle aussi les corps en tant que garant du bon fonctionnement et de la bonne tenue des hôpitaux depuis le XVI^e siècle.

Pour un prince aussi puissant, il faut une demeure digne de son rang. Mgr Le Tellier fait reconstruire et agrandir, par Jules Hardouin-Mansart et Robert de Cotte, le palais du Tau (où se trouve déjà la salle des banquets du sacre) dans un style classique digne des palais royaux.

1. fief concédé uniquement par le roi et auquel est annexée une dignité, ici duché.

2. revenus attachés à une charge ecclésiastique et tirés de biens d'Église, dîmes, seigneuries, domaines fonciers, rentes

3. paysan sous l'Ancien Régime



Élévations côtés cour et jardin du palais archiépiscopal, dit le Palais du Tau. Plan extrait du terrier de l'archevêché de Reims, 1754-1755.

Archives départementales de la Marne, 2 G 148 f. 328bis.

Messeigneurs les archevêques

Cinq archevêques se succèdent au siècle des Lumières : Charles-Maurice Le Tellier de 1671 à 1710 ; François de Mailly de 1710 à 1721 ; Armand-Jules de Rohan-Guéméné de 1722 à 1762 ; Charles Antoine de La Roche-Aymon de 1763 à 1777 ; Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord de 1777 à 1816. Ils affirment sans cesse leur toute puissance en posant à la manière d'un Louis XIV en majesté ou d'un pape. Ainsi, en 1733, Mgr de Rohan est-il peint par Hyacinthe Rigaud, un des peintres de la Cour et des grands hommes de son temps. Le portrait original, payé 3 000 livres¹, a disparu, mais Gilles-Edme Petit en a tiré une estampe en 1739 et les graveurs ont ensuite travaillé à partir de ce modèle. Les armoiries des différents archevêques témoignent aussi de cette magnificence.

Ils sont issus de grandes familles aristocratiques, très proches du pouvoir royal. Charles-Maurice Le Tellier (1642-1710) est le fils de Michel Le Tellier, chancelier du roi, et le frère de François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, ministre de Louis XIV. Armand-Jules de Rohan-Guéméné (1695-1762) est issu de la branche aînée de cette grande famille bretonne dont les origines remontent aux rois de Bretagne. Les Rohan se sont illustrés pendant des siècles dans l'histoire de France en lui donnant des militaires, des évêques ; en qualité de ducs de Montbazou, ils sont pairs de France depuis la fin du XVI^e siècle. Des châteaux, palais et hôtels particuliers en Bretagne, en Alsace (quatre évêques de Strasbourg au XVIII^e siècle sont des Rohan), à Paris, à Vienne et à Prague témoignent de cette illustre lignée.

Ces archevêques, dont deux ont sacré des rois au XVIII^e siècle (Mgr de Rohan sacré Louis XV en 1722 et Mgr de La Roche-Aymon Louis XVI en 1775), jouent un rôle important à la Cour et sont très présents auprès de la famille royale comme confesseur, directeur de conscience, précepteur, aumônier (Mgr de la Roche-Aymon, Mgr de Talleyrand) ou comme chef de l'épiscopat français (Mgr Le Tellier). Ils officient à la chapelle royale de Versailles. Ils sont parfois aussi ministres, comme Mgr de la Roche-Aymon, ministre de la feuille des bénéfices de Louis XV.

Néanmoins, cela ne les empêche pas de consacrer de plus en plus de temps à leur ville de Reims et à l'administration de leur diocèse, aidés de leurs grands vicaires². C'est ainsi que Mgr Le Tellier est fort apprécié des Rémois, comme en témoigne maître Joly dans son plaidoyer en faveur de chanoines jansénistes.

1. à titre indicatif un setier de froment, soit environ 65 kg, vaut entre 8 et 15 livres entre 1765 et 1788, un setier de seigle soit environ 60 kg vaut entre 4 et 5 livres sur la même période

2. prêtres chargés d'assister l'évêque dans l'administration du diocèse



Le couronnement du Roy

Gravure extraite de *Le sacre de Louis XV, roi de France
et de Navarre dans l'église de Reims,*
le dimanche XXV octobre MDCCXXII,
textes d'Antoine Danchet,
illustrations de Pierre Dulin, Paris, après 1722.

Archives départementales de la Marne, Ch 50010.

Le chapitre cathédral

Le chapitre est l'ensemble des clercs attachés au service religieux d'une cathédrale. Il comprend huit dignitaires (un grand archidiacre, un archidiacre de Champagne, un prévôt, un doyen, un chantré, un écolâtre, un vidame et un pénitencier) et soixante et un chapelains, ainsi qu'une maîtrise de douze chantres et douze enfants de chœur. Bien que conseillers épiscopaux, ils sont marginalisés par l'archevêque. Celui-ci s'appuie plutôt sur ses grands vicaires, issus du même milieu que lui et choisis par lui. Le chapitre conserve toutefois un rôle liturgique par le contrôle des rituels et l'organisation de cérémonies.

La richesse des chanoines et leur influence proviennent de l'étendue de leur ban (le chapitre cathédral est le deuxième seigneur de Reims) et de leurs bénéfices. Ainsi, le chapitre dispose pour administrer son ban d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procureur fiscal général et d'un greffier. Justice est rendue lors des audiences du samedi et la prison se trouve dans la cour du cloître. Le vidame de la cathédrale² est seigneur des sept métiers sur lesquels il a droit de haute et moyenne justice : selliers, vitriers, peintres, bourreliers, brodeurs, chaudronniers et fourbisseurs.

Les chanoines cherchent sans cesse à affirmer leurs prérogatives et les conflits se multiplient avec l'archevêque en ce qui concerne leurs droits et leurs compétences (le rappel du fait que les francs-sergents et que les bourgeois à chanoines relèvent de la justice canoniale bien qu'ils habitent dans le ban de l'archevêque, en est un exemple). Ils interviennent dans la vie des treize paroisses rémoises et de la cathédrale en finançant des travaux d'entretien, parfois à leur corps défendant. Ils s'occupent aussi des écoles et des biblio-

thèques publiques, sont présents dans les œuvres caritatives. Ils défendent leurs prérogatives spirituelles et théologiques et participent activement aux grands débats religieux du siècle.

L'origine sociale et la formation des chanoines expliquent ce rôle actif. Disposant de solides fortunes personnelles et de nombreux revenus ecclésiastiques en plus de leur prébende², ils sont issus des familles de notables rémois ou champenois. Ils appartiennent aux milieux de la justice ou des offices et ont fait de solides études à l'université de Reims ou à la Sorbonne ; nombre d'entre eux assurent des enseignements de théologie.

Jean Godinot est représentatif de ce milieu éclairé. Né à Reims en 1661, il devient chanoine en 1692. Un temps supérieur du séminaire, il séjourne à Paris comme grand vicaire de la Sainte-Chapelle. De retour à Reims, après avoir participé aux débats sur le jansénisme, il se consacre à la culture de ses vignes (il aurait d'ailleurs écrit un traité intitulé *Manière de cultiver la vigne et de faire le Vin de Champagne*), fait fructifier sa fortune et en consacre une grande partie à des œuvres de bienfaisance : fondation d'écoles chrétiennes gratuites, du premier hôpital au monde pour cancéreux (ancêtre de l'actuel Institut Godinot), création de fontaines publiques dont une à côté du parvis de la cathédrale. Ce bienfaiteur de la ville de Reims s'est aussi attaché à embellir la cathédrale en impulsant et finançant, en partie sur sa fortune personnelle, les grands travaux à l'intérieur de l'édifice.

1. chanoine chargé de l'administration temporelle

2. revenu attaché à un canonicat

Reims Historique

St. L'Évêque



J. GODINOT,

Chanoine de l'Église de Reims.

Né en 1661, mort en 1749

1851
Eclairc.

J. Godinot Chanoine

Jean Godinot, chanoine de Reims (1661-1749).

Portrait gravé d'après Purupt, [XVIII^e siècle].

Bibliothèque municipale de Reims, 93 533.

Le chapitre embellit la cathédrale

Sous l'impulsion du chanoine Godinot, le chapitre se lance dans le réaménagement intérieur de la cathédrale. Au XVIII^e siècle, dans les espaces liturgiques, la cathédrale fonctionne toujours comme au Moyen Âge. Les idées de la réforme catholique¹ se sont progressivement et lentement affirmées en France au XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle. L'espace sacré doit être réaménagé et le chœur disposé à la romaine. La nef doit être débarrassée de ses corps étrangers (tombeaux, chapelles...) et le mur du jubé² doit disparaître pour épurer l'espace. Il semble un obstacle archaïque à la nouvelle liturgie : il est souhaitable que le chœur et le sanctuaire soient visibles de toute la cathédrale. La tentation est alors baroque comme pour d'autres cathédrales d'ailleurs.

Le chanoine Godinot, soutenu par le cardinal de Rohan, conduit ces travaux de réaménagement et d'embellissement, qualifiés de « vandalisme canonical » par les détracteurs du chapitre. À partir de 1739 les chapelles sont restaurées par Bonhomme et Vigny, architectes du roi : les décors flamboyants disparaissent au profit de nouveaux autels à baldaquins, les murs sont grattés et blanchis, les grilles sont uniformisées. Puis Godinot s'intéresse au chœur : il remplace le jubé par de grandes grilles qu'il finance sur sa cassette personnelle à hauteur de 46 750 livres. Les monuments funéraires des archevêques à l'intérieur du chœur sont remplacés par des dalles en 1744. De nouvelles stalles, sculptées par Nicolas Machaux, sont installées entre 1745 et 1747.

Il reste le maître-autel : les chanoines hésitent sur le projet de baldaquin à huit colonnes de marbre italien et de suspense eucharistique soutenue par deux anges. Alors, Godinot, oubliant le baldaquin,

demande à l'architecte de Louis XV Jacques-Ange Gabriel de remplacer l'autel et d'y installer un bas-relief en or. L'ancien bas-relief d'Hincmar lui est cédé par le chapitre : il le fait fondre et obtient deux lingots de 63 marcs et 3 onces. Le travail étant commandé au ciseleur lillois Noël, les orfèvres rémois protestent, font saisir les lingots et le Conseil d'État les séquestre. Godinot doit verser 1 200 livres à la corporation des orfèvres pour récupérer les lingots. Comme les chanoines protestent contre des travaux qu'ils jugent trop coûteux, Godinot leur répond qu'il a déjà payé 100 000 livres au chapitre et il leur verse de nouveau 20 000 livres pour achever l'autel, afin d'exécuter les ordres du roi et de l'archevêque, dit-il. Finalement, il a dépensé 200 000 livres, auxquelles il faut ajouter un legs à sa mort en 1749. Les travaux se poursuivent lentement mais, faute de soutien et de finances, le chapitre arrête tout en 1784. L'autel de 1747, avec ses deux bas-reliefs, une mise au tombeau et le baptême de Clovis, est conservé et il reçoit simplement une nouvelle garniture de chandeliers et une croix d'or. Pour une meilleure visibilité, neuf baies voient leurs vitraux de couleur remplacés par une simple vitrerie. Le grand orgue est restauré.

La cathédrale ne devient donc pas une cathédrale baroque après l'abandon des différents projets d'autels grandioses. À l'heure des Lumières, les dépenses paraissent inconsidérées. Ainsi, elle conserve son allure gothique. Cependant, l'édifice est en mauvais état et nécessite des travaux d'entretien que personne ne veut financer. L'indifférence envers la cathédrale se généralise à la veille de la Révolution.

1. renouveau de la liturgie et de la pastorale décidé au concile de Trente entre 1547 et 1563 pour enrayer la montée du protestantisme

2. clôture séparant le chœur de la nef

Trouver de l'espace pour la place Royale

Le ban du chapitre s'étend sur le quartier du Grand-Credo au pied de la cathédrale. Les chanoines y disposent d'un ensemble canonial organisé autour du cloître avec des bâtiments collectifs, des maisons individuelles et tout ce qui est nécessaire à la gestion de leurs biens fonciers. Quelques chanoines y possèdent leur demeure. Ce quartier aux petites maisons entassées, sillonné de ruelles tortueuses à l'ombre de la cathédrale, abrite de nombreuses boutiques dont les propriétaires paient des taxes au chapitre.

Au milieu du siècle, le conseil de ville et les notabilités laïques souhaitent offrir à Louis XV une place royale, suivant un peu tardivement la mode des places royales en France. Paris a la sienne depuis le début du XVII^e siècle, la place Ducale de Charleville est érigée en 1608-1610, les grandes villes du royaume, Dijon, Montpellier, Lyon, Rennes, Bordeaux ont aussi la leur.

Les édiles rémois cherchent à embellir leur cité, à l'aérer en rénovant le quartier entre la cathédrale et l'hôtel de ville. Par un urbanisme bien mesuré, ils veulent aussi imposer leur marque dans cette ville dominée par la cathédrale. Ingénieur des Ponts-et-Chaussées de la généralité de Châlons depuis 1744, Jean-Gabriel Legendre, par ailleurs beau-frère de Sophie Volland, l'amie de Diderot, est chargé de ce projet. Il prévoit de raser une partie du Grand-Credo pour aménager une vaste place et donc d'exproprier les chanoines.

Ces derniers craignent de perdre une partie de leurs revenus, alors qu'ils sont par ailleurs absorbés par l'affaire du nouvel autel de la cathédrale. Soutenus par les commerçants du quartier, ils s'opposent violemment au projet. Ils entrent une nouvelle fois en conflit avec l'archevêque, Mgr de Rohan, qui soutient le projet de place royale et se range à l'avis du conseil de ville.

Finalement, la force symbolique et politique de la place a raison de l'opposition du chapitre. Le plan de Legendre est adopté, légèrement modifié par Soufflot. La place est aménagée en 1757, quarante-neuf maisons sont détruites dont quatre appartenant à des chanoines. Elle est encore aujourd'hui un des trésors de Reims, à mi-chemin entre l'hôtel de ville et la cathédrale.



Plan général de Reims et de sa région.
Plan imprimé, Jean-Gabriel Legendre, 1765.
Bibliothèque municipale de Reims, XXXII I f.

Coutures et marchés

Le ban de l'archevêque s'étend sur la partie la plus riche de Reims. Depuis la destruction de l'ancien château archiépiscopal à la porte de Mars, les terres à cultures, ou coutures, libérées se sont ajoutées à ses possessions. En tant qu'ecclésiastique, l'archevêque prélève donc sa dîme¹ sur les Coutures. Les boutiques et les foires prospèrent place des Coutures (actuelle place d'Erlon), où se déroulent aussi revues et exécutions publiques. Duc et premier seigneur de la ville, l'archevêque exerce ses droits seigneuriaux, notamment ceux de police sur les activités commerciales : il prélève des droits sur les transactions, ainsi que sur les emplacements des étals et des boutiques ; par son droit de stellage², c'est le commerce des grains et des vins qui est taxé. Enfin, il impose ses mesures et ses agents mesureurs, présents à tous les échanges. S'appuyant sur d'anciennes chartes, il conteste au conseil de ville ses droits sur la marée³, si importante au temps du Carême, bien que ce soit une des ressources les plus importantes de la Ville de Reims et que ce droit lui soit confirmé depuis Henri III.

Ces prélèvements et cette emprise tatillonne sur la vie quotidienne des Rémois et sur leur approvisionnement sont de plus en plus critiqués par les édiles municipaux et par la bourgeoisie marchande, estimant qu'ils sont source de vie chère et de difficultés de ravitaillement, notamment lors des crises frumentaires⁴. Les producteurs de céréales préfèrent écouler leurs récoltes en dehors de Reims pour éviter ces prélèvements. Personne ne se soucie du petit peuple qui souffre encore de disettes à la veille de la Révolution. Les édiles se plaignent aussi de ce pouvoir économique du clergé qui s'exerce à leur détriment et qui vient diminuer leurs ressources alors qu'ils cherchent à aménager et à embellir la ville : à leurs yeux la cathédrale phagocyte les richesses de la ville.

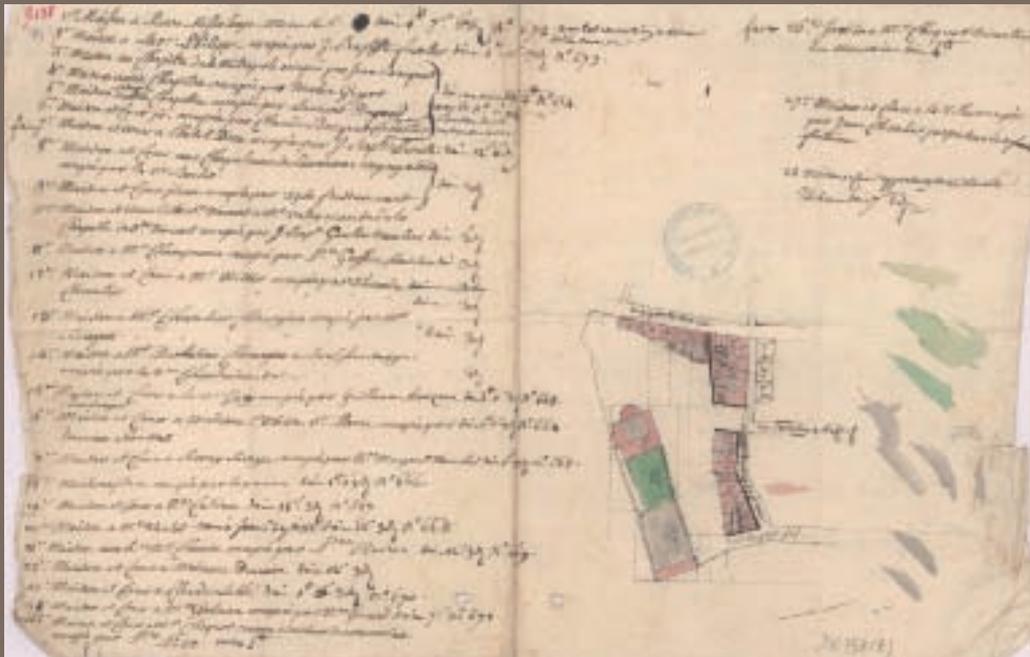
Louis XV, et surtout Louis XVI et son ministre Turgot, doivent renoncer à réformer la fiscalité et à favoriser la libre circulation des grains après la « guerre des farines » en 1774-1775. La toute puissance du haut clergé et des archevêques a le dernier mot, comme Louis XVI le constate lors de son sacre en 1775.

1. fraction variable des produits de la terre et de l'élevage versée au clergé, en principe un dixième

2. droit perçu sur les grains vendus sous les halles, aux foires et aux marchés d'une seigneurie

3. vente de poissons frais

4. crises de subsistances dues à de mauvaises récoltes de céréales



Plan des maisons et terrains situés sur l'emplacement de l'ancien château de Porte-Mars.

Plan manuscrit extrait du terrier de l'archevêché de Reims, 1754.

Archives départementales de la Marne, 2 G 138 B.

Vignes, bois et rivières de la cathédrale

La Vesle coule au pied des remparts et fait partie intégrante de la vie quotidienne des Rémois. Ils y puisent de l'eau, y pêchent, y naviguent, y lavent le linge, et ce de plus en plus avec le développement de l'industrie textile. Reims est la deuxième ville drapière du royaume. La Ville possède des droits importants sur cette rivière : droits de pêche du moulin Rouillard au niveau de la porte de Vesle jusqu'à Tinquieux, droits des usages des marais de Fléchambault, droits de navigation ou marchepieds, bordages de la Vesle, par possession immémoriale, de Prunay à Jonchery. Ces droits constituent une part essentielle des revenus domaniaux de la cité, particulièrement après les frais engendrés par la construction de la place Royale.

Or, l'archevêque et le chapitre possèdent des moulins et des prés de part et d'autre de la Vesle. Ils contestent et chicanent donc, lorsqu'il s'agit de pêcher à partir de terres leur appartenant, d'élargir des chemins ou de construire des ponts et de les entretenir, d'établir des lavages pour l'industrie textile... À tel point que le jour où un noyé est retrouvé dans la Vesle, une querelle s'élève entre les différentes parties pour savoir qui exercera ses pouvoirs de police et de justice !

L'emprise seigneuriale et foncière de l'archevêque et du chapitre s'étend bien au-delà des remparts de la ville, dans tout le diocèse. La campagne aussi appartient à la cathédrale et à son archevêque ou à son chapitre. L'archevêque exerce et montre son pouvoir, comme ecclésiastique par le prélèvement de la dîme, comme seigneur et propriétaire par les droits seigneuriaux. De nombreuses parcelles de vignes appartiennent à la cathédrale. Elles ont une valeur symbolique et liturgique, souvent rappelée dans la sculpture ; elles ont aussi une valeur économique par leur étendue. L'abbaye de Saint-Thierry, ses terres, ses vignes relèvent du ban archiépiscopal depuis 1696. L'archevêque apprécie beaucoup les bâtiments de l'abbaye et envisage de les transformer en résidence d'été.

L'archevêque exploite aussi des terres à « bleds », des forêts dont la vente des arbres constitue une part de ses revenus. Quand ce n'est pas lui qui impose son emprise foncière, c'est le chapitre.



Plan général de la terre de Saint-Thierry, comprenant les terroirs de Saint-Thierry, Merfy, Thil et Pouillon. Plan manuscrit, [vers 1780].

Archives départementales de la Marne, 2 G 302.

La cathédrale et ses fidèles

Les archevêques s'attachent à leur rôle spirituel et au développement de la pastorale, en accord avec la réforme catholique qui gagne Reims dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Les archevêques rappellent donc les fidèles à leur foi et à leurs devoirs de chrétiens par des ordonnances longues et précises de dizaines de pages, s'attachant aux détails de la vie quotidienne et aux mœurs de leurs ouailles. Ces règlements concernent aussi l'éducation des enfants.

Le rappel des règles (celles de la consommation alimentaire en période de Carême par exemple) est un combat récurrent. La multiplication de ces rappels sur les bonnes pratiques et la « bonne foi » laisse à penser que les Rémois ne s'y plient pas si facilement, comme beaucoup de Français d'ailleurs : la réforme a en effet été très longue à s'imposer. Les cahiers de doléances du clergé rémois demandent d'ailleurs au roi de les aider dans le maintien de la foi et la police des mœurs.

Cette tentative de reprise en mains s'explique par des combats dont les enjeux dépassent souvent le peuple rémois. Mais ceux-ci découlent du rôle symbolique de la ville des sacres : lutte contre le jansénisme au temps de Mgr de Mailly et de Mgr de Rohan, affirmation du gallicanisme et des rôles respectifs de la monarchie et du haut clergé dans la conduite des catholiques.

Depuis fort longtemps, environ un jour sur trois dans l'année, les célébrations et les fêtes religieuses rythment la vie des fidèles. Les sacrements qui jalonnent leur vie, baptême, mariage, funérailles, sont très normalisés et tarifés sous le contrôle de l'archevêché depuis 1696.



MANDEMENT

DE SON EXCELLENCE MONSIEUR ALEXANDRE-ANGELIQUE DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, ARCHEVÊQUE DUC DE REIMS,

Pour de Saint Terres du Carême.

Nous avons vu par l'histoire de l'Église que dans les premiers siècles de son existence, les pasteurs ont toujours été attentifs à la discipline de leur troupeau, et qu'ils ont toujours été jaloux de maintenir la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie de leurs fidèles.

Il est donc de notre devoir, en tant qu'archevêque de Reims, de nous occuper de la même manière, et de nous efforcer de maintenir la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie de nos fidèles. C'est pourquoi nous avons émis le présent mandement, par lequel nous enjoignons à tous nos fidèles de se conformer à la discipline de l'Église, et de vivre dans la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie.

Nous enjoignons donc à tous nos fidèles de se conformer à la discipline de l'Église, et de vivre dans la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie. Nous enjoignons également à tous nos fidèles de se conformer à la discipline de l'Église, et de vivre dans la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie.

Nous enjoignons également à tous nos fidèles de se conformer à la discipline de l'Église, et de vivre dans la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie. Nous enjoignons également à tous nos fidèles de se conformer à la discipline de l'Église, et de vivre dans la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie.

Il est donc de notre devoir, en tant qu'archevêque de Reims, de nous occuper de la même manière, et de nous efforcer de maintenir la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie de nos fidèles.

Il est donc de notre devoir, en tant qu'archevêque de Reims, de nous occuper de la même manière, et de nous efforcer de maintenir la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie de nos fidèles.

Il est donc de notre devoir, en tant qu'archevêque de Reims, de nous occuper de la même manière, et de nous efforcer de maintenir la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie de nos fidèles.

Il est donc de notre devoir, en tant qu'archevêque de Reims, de nous occuper de la même manière, et de nous efforcer de maintenir la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie de nos fidèles.

Il est donc de notre devoir, en tant qu'archevêque de Reims, de nous occuper de la même manière, et de nous efforcer de maintenir la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie de nos fidèles.

Il est donc de notre devoir, en tant qu'archevêque de Reims, de nous occuper de la même manière, et de nous efforcer de maintenir la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie de nos fidèles.

Il est donc de notre devoir, en tant qu'archevêque de Reims, de nous occuper de la même manière, et de nous efforcer de maintenir la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie de nos fidèles.

Il est donc de notre devoir, en tant qu'archevêque de Reims, de nous occuper de la même manière, et de nous efforcer de maintenir la pureté de la doctrine et la sainteté de la vie de nos fidèles.

Paris, le 15 Mars 1784.
Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord,
Archevêque de Reims.

Autorisation de manger des aliments gras certains jours pendant le Carême.
Mandement de Mgr de Talleyrand-Périgord, 1784.
Archives départementales de la Marne, 2 G 250 n° 86.



23

Processions et festivités

Les Rémois participent à de nombreuses processions autour de la cathédrale. Ces moments festifs permettent à toute la population de se retrouver par-delà les clivages sociaux. Les festivités et les processions constituent des concessions, très bien encadrées, à d'anciens rites populaires lorsque le ciel est imploré lors d'une sécheresse ou d'une inondation. Elles sont aussi le moyen d'affirmer de nouvelles pratiques comme le culte du Saint-Sacrement ou du Sacré-Cœur. Chaque corporation, corps de métier et confrérie prend sa place et son rang dans l'organisation de la manifestation.

Les sacres constituent un moment extraordinaire dans la vie des Rémois et du royaume, mais ils se font rares au XVIII^e siècle : Louis XV en 1722, Louis XVI en 1775, et celui de Louis XIV remonte à 1654. Le cérémonial est de plus en plus fastueux et la dimension politique prend le pas sur l'aspect religieux. La cathédrale sert alors de scène au triomphe du monarque et au spectacle royal comme en témoignent les relations du sacre livrets de plusieurs dizaines de pages racontant par le menu le déroulement des festivités.

La population rémoise est mise à contribution : elle doit préparer sa ville à recevoir dignement le roi. Nettoyer les rues sur le parcours du roi à travers la ville et entre Saint-Remi et la cathédrale n'est pas une mince affaire, déchets et immondices étant la règle. Les façades doivent être pimpantes et un éclairage est requis aux fenêtres. Pour le passage de Louis XVI, certaines rues sont élargies.

Les Rémois servent aussi d'acteurs et de figurants. Le choix des chevaliers de la sainte ampoule récompense les élites et ceux-ci préparent dignement et richement leur participation au sacre. Quant à la

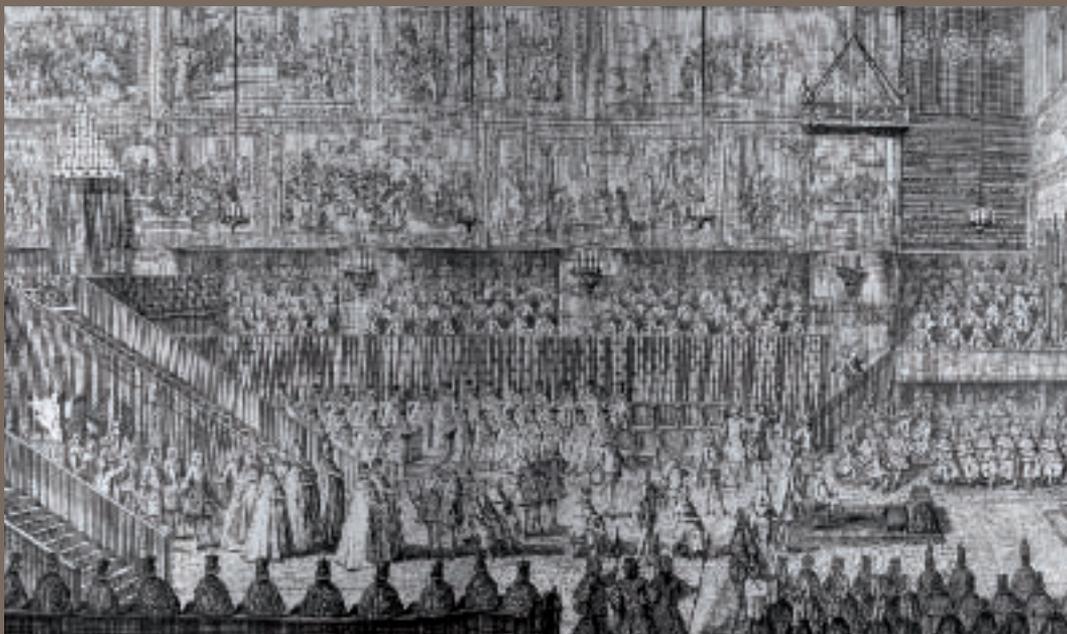
foule, elle reçoit même l'autorisation d'entrer dans la cathédrale et elle se répand dans les rues, attendant les distributions royales et le toucher des écrouelles¹.

Enfin, la ville finance le sacre et ses fastes. Reims est une ville franche : elle a le privilège, en tant que ville des sacres, de ne pas payer les impôts royaux à l'exception de la capitation². Le souverain lui demande donc de contribuer aux dépenses du sacre, y compris à celles des banquets et des distributions offerts aux Rémois. C'est la prisée, qui existe depuis le XIII^e siècle. Traditionnellement, le coût de la cérémonie est à la charge de l'archevêque et de la Ville, tous deux dépendant de la Couronne. Le sacre de Louis XVI est à l'origine d'un très long contentieux entre d'une part, l'intendant Rouillé d'Orfeuil et le Conseil du roi, et, d'autre part Reims et les membres influents de la bourgeoisie refusant leur qualité de contribuables aux frais du sacre car ne se considérant pas vassaux de l'archevêque. Finalement, une partie des dépenses est reportée sur la capitation c'est-à-dire sur tous les foyers rémois. Les dépenses ordinaires du sacre de Louis XVI sont estimées à 133 263 livres. L'étude de la prisée, dont l'assiette repose sur les héritages et les biens-fonds³, confirme l'extrême richesse du clergé de la cathédrale et des grandes abbayes. Elle permet de comprendre la violence anticléricale lors des disettes, comme en 1770, lorsque le peuple s'en prend aux couvents pour s'emparer de leurs réserves.

1. lésions cutanées que les rois sont censés guérir par les mains lors de leur sacre

2. impôt royal pesant sur tous les sujets mâles depuis 1695

3. immeubles, maisons et terres



L'arrivée de la Sainte-Ampoule

Gravure extraite de *Le sacre de Louis XV, roi de France et de Navarre dans l'église de Reims, le dimanche XXV octobre MDCCXXII*, textes d'Antoine Danchet, illustrations de Pierre Dulin, Paris, après 1722.

Ordre de la procession :

le chantre et le sous-chantre en chape, leur bâton à la main, marchent les premiers, l'archevêque vient ensuite portant la sainte ampoule, il est accompagné des deux évêques diacre et sous-diacre, et suivi du grand prieur de l'abbaye de S. Remy en chape, et du trésorier en aube.

Archives départementales de la Marne, Ch 50010.

Le soulagement des pauvres

Les privilèges et les revenus de l'archevêque et du chapitre ont une raison d'être. Ils doivent être redistribués aux pauvres et permettre ainsi l'accomplissement de missions sociales d'assistance : enseignement, santé, soins aux vieillards, aux orphelins et aux miséreux. Ce rôle social devient vital lors des disettes et des épidémies. Les crises de subsistance perdurent pendant le XVIII^e siècle : en 1709, 1770, jusqu'à celle de 1788-1789. Elles provoquent des vagues de misère et des émeutes dans une population laborieuse déjà pauvre qui n'a guère profité de la prospérité du temps, au contraire de la bourgeoisie rémoise, enrichie dans le négoce ou l'industrie textile. L'inflation des prix des grains dans la dernière partie du siècle accroît d'autant ces difficultés sociales.

L'archevêque et le chapitre tentent de soulager cette pauvreté selon leur sensibilité et de jouer un rôle d'assistance. Des distributions de vivres et de pain sont organisées lors des mauvaises récoltes pour prévenir les émotions populaires. L'archevêque, les chanoines, les abbés effectuent des donations pour lutter contre la misère ou financent des fondations.

Le chapitre cathédral remplit une tâche importante en dirigeant et administrant l'hôtel-Dieu, à la fois hôpital et hospice. Il compte 250 lits et accueille annuellement entre 3 500 et 4 000 malades. Les incurables sont installés à l'hôpital de Saint-Marcoul. Les legs et les innombrables messes servent à son financement. Mais les desservants demandent à l'archevêque soit une augmentation de leurs effectifs, soit une suppression de certaines de ces messes, car ils n'arrivent plus à assurer toutes les célébrations.

À la veille de la Révolution, l'action caritative ne suffit plus aux besoins de la population qui, dans sa très grande majorité, souffre de pauvreté et l'exprime dans les cahiers de doléances.

Departement des
pauvres 1709

Copie 9.118

L'année 46.

L'année 165.

1126.

Departement de la Somme de six mil deux

Cent quatre vingt quatre Livres quatre sols à lever sur tous les
 ecclésiastiques benefices et non benefices et sur toutes les Communautés
 ecclésiastiques de la Ville de Reims. Laquelle somme avec ce qui sera
 pris dans le fonds de la Recette pour servir jusqu'à six sommes de
 deux mil Livres et de plus pour la subsistance des pauvres de ladite
 Ville jusqu'au premier Mars mil sept cent dix. Sont devenues
 payable de quinquante deux mil sept cent neuf a M. Jean Lepeire
 Secrétaire en Théologie Chanoine de l'Université Reims de l'Université de
 Clergé de ladite Ville par tous les Denommez audit Departement
 chacun pour les sommes auxquelles ils sont impozez au payement
 lesquelles ils seront contraints par tout moyen de justice d'exécuter et
 raisonnable, et ce conformément a la Délibération du Clergé de la Ville
 du dix huitieme Juy mil sept cent neuf. Enquoyent les noms
 des Ecclésiastiques.



Monsieur L'Archevesque Evêque de Reims S'est volontairement taxé a la somme de quatre mil Livres	4000 ⁺
L'Evêque de Soissons	112 ⁺
L'Evêque de Troyes	112 ⁺
Monsieur Jean Bapt. Roy de Beauport grand Archidiacre et Chanoine de l'Evêché de Reims.	20 ⁺
Monsieur Louis Nicolas Triban Archidiacre de Champagne et Evêque de ladite Evêché	9 ⁺
Messieurs Camille de Villier de Lorraine Prévôt et Chanoine	60 ⁺
Monsieur Nicolas Bachelier Royer et Chanoine de ladite Evêché	20 ⁺
Monsieur Anceime L'Empereur Chantre et Chanoine	12 ⁺
Monsieur Louis de Targny Trésorier	10 ⁺
Monsieur Louis Joseph de Lamoignon et Chanoine	8 ⁺
Monsieur Louis Joseph de Montigny Secrétaire et Chanoine	10 ⁺

Contribution volontaire du clergé rémois
 pour assurer une subsistance aux pauvres.
 Rôle de répartition de 6 284 livres, 1709.
 Archives départementales de la Marne, 2 G 188 n° 6.

27

Former, visiter, aider le clergé séculier

L'archevêque s'appuie sur un clergé séculier nombreux et de plus en plus compétent. Les exigences de la pastorale, rappelées par un édit de 1695, conduisent à ordonner des prêtres issus de la bourgeoisie ou de la paysannerie aisée. Les archevêques prennent l'habitude de faire connaissance avec leur diocèse par des visites paroissiales et d'approcher la réalité concrète des paroisses par un questionnaire complet sur l'organisation du culte et les pratiques religieuses dans la paroisse. Ils vérifient aussi les comptes de la fabrique, chargée de la comptabilité de la paroisse¹.

L'enquête menée en 1774 lors des visites paroissiales de Mgr de La Roche-Aymon révèle un clergé originaire à 90 % de la province. Plus de la moitié des clercs rémois sont nés dans la ville. Les cures se transmettent au sein des familles de la bourgeoisie urbaine (officiers, marchands de textiles) et de la paysannerie aisée : en effet un candidat à la prêtrise doit justifier d'un titre de rente d'au moins cent livres pour ses moyens d'existence.

La formation des clercs est une des préoccupations majeures de l'époque. Beaucoup sont passés par le collège des Bons-Enfants, dont Mgr Le Tellier a renforcé la discipline, n'hésitant pas à se confronter aux jésuites. Puis, ils entrent au séminaire dont la direction est confiée aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, jusqu'à ce que Mgr de Talleyrand la confie aux sulpiciens.

S'ils se montrent soucieux des conditions d'exercice de leurs curés, les archevêques sont confrontés aux revenus insuffisants de nombreux vicaires, surtout depuis l'édit royal de 1695 qui réglemente les casuels² dont les montants sont fixés par l'épiscopat. Les vicaires sont secourus en particulier par la fondation d'une maison de retraite.

Au cours du XVIII^e siècle les archevêques passent de plus en plus de temps à administrer leur diocèse et à gérer leurs ressources humaines ou financières pour permettre à l'Église de remplir son rôle spirituel et social. Mais il s'agit aussi d'enrayer le succès du jansénisme et du richisme, auxquels le bas clergé se montre parfois sensible³, ainsi que les progrès des Lumières dans les élites et l'indifférence ou le conformisme rituel dans les milieux populaires.

1. groupe de clercs ou de laïcs chargés d'administrer les biens d'une église

2. offrandes versées aux curés et aux fabriques à l'occasion de cérémonies religieuses

3. Richer, théologien de la fin du XVI^e siècle et du début du XVII^e, s'est fait le défenseur des libertés de l'Église gallicane en remettant l'autorité suprême à l'ensemble des pasteurs réunis en concile

253(12)

DEMANDES, concernant l'état de l'Eglise Et de la Paroisse de ~~Saint-Pierre~~ Reims — auxquelles M. le Curé de ~~Saint-Pierre~~ Reims est prié de donner, à la suite de chaque Article, sa réponse par écrit, qu'il enverra au Secrétaire de l'Archevêché de Reims, quinze jours après avoir reçu le présent Écat.

Curé. Quel est le nom de l'ancien de l'ancien Curé; son âge; son diocèse; et si il a été prêtre; de puis quel temps est-il Prêtre; et depuis quand travaille-t-il dans le Ministère?

*Antoine Le Moyne âgé de 48 ans le 24 Mars
Doyen de Reims. Prêtre depuis
1749 et travaillant au Ministère depuis
1757*

Dans quels endroits a-t-il été employé dans le Ministère avant d'être Curé de cette Paroisse; depuis quel temps est-il Curé; et possède-t-il l'ancien Ministère?

*Il a travaillé au Ministère comme vicaire
de la paroisse de ~~Saint-Pierre~~ Reims, à Paris, et
Comme chapelain de la ville de Paris, en
1749.
Le dit Curé a été prêtre de l'ancien Reims
et il est à Paris de son Ministère comme
Curé de Reims, il possède une petite
chapelle de l'église de Reims
et a en l'ordon. des pouvoirs, et a les
Revenus pour l'année —*



Le dit Curé a-t-il l'exercice des Bénéfices; a-t-il les Cas réservés; et si-t-il dans la Paroisse; depuis quel temps se perçoit un usage a-t-il été établi?

Paroisse. Qui est-ce qui présente ou nomme à la Curé?

Le chapitre de l'église de Reims

Diocèse. Quel est le Supérieur de la Paroisse; où fait-il ordinairement sa résidence; et quel jour est le dit Supérieur, et depuis quel temps est-il établi?

Monsieur Jean L'archevêque

État de la paroisse Saint-Pierre de Reims. Enquête sur toutes les paroisses du diocèse, 1774. Archives départementales de la Marne, 2 G 253 n°12.

Des chanoines excommuniés, des jésuites expulsés

La vie de la cathédrale est marquée par des querelles théologiques, et d'abord par le jansénisme. Mgr Le Tellier lui-même n'y est pas insensible dans la dernière partie de son épiscopat, ce qui lui vaut sa disgrâce à la Cour. Il passe ses dernières années à Reims et se garde bien de désavouer son clergé ou l'imprimeur du collège de l'université à la différence de ses successeurs. Mgr de Mailly est chargé de la reprise en main et Mgr de Rohan continue son œuvre contre les clerics jansénistes.

Des chanoines et quelques curés récusent la bulle papale *Unigenitus* de 1713 rédigée à la demande de Louis XIV pour condamner le jansénisme. Nicolas le Gros est très représentatif de ce milieu janséniste. Protégé de Mgr Le Tellier, brillant théologien et chanoine de la cathédrale depuis 1704, professeur au séminaire, il est destitué par Mgr de Mailly, empêché de prêcher et de confesser et finalement excommunié. Il se réfugie en Hollande puis à Paris où, soutenu par d'autres chanoines, des parlementaires et Mgr de Noailles, archevêque de Paris, il continue son combat. Finalement une lettre de cachet lui signifie son exil dans les Pyrénées, mais jusqu'à sa mort en 1751 il refuse de se soumettre. Par contre, sous la pression de Mgr de Mailly, les curés jansénistes du diocèse renoncent au combat et se soumettent.

Plus tard, en 1764, les jésuites, agents très actifs de la lutte contre les jansénistes et très présents à Reims par leur collège, doivent quitter la ville lorsque le roi interdit leur ordre jugé trop puissant dans le royaume et surtout trop proche du pape. Les Rémois, qui les apprécient peu, se préoccupent de récupérer leurs biens, finalement affectés à l'hôtel-Dieu.

La vie de la cathédrale au siècle des Lumières est riche, parfois mouvementée. Mais les Rémois se détachent peu à peu de cette institution. Les élites s'affirment au sein du conseil de ville contre l'emprise seigneuriale de l'archevêque et du chapitre. Le peuple, travaillé par la pauvreté et les difficultés de subsistances, cherche à se libérer de ce qui lui apparaît comme un carcan. Ainsi, la cathédrale se détache peu à peu de son environnement urbain, comme sur les gravures des frères Gentilastre ou des frères Varin, plus soucieux d'esthétique que d'ethnologie.



Nicolas Le Gros, docteur de l'université de théologie de Reims (1675-1751).

Portrait gravé, [XVIII^e siècle].

Archives départementales de la Marne, Ic 932.

Exposition réalisée par les Archives départementales de la Marne

Textes :

Hélène Carrière, professeur chargé
du service éducatif (centre de Reims).

Coordination :

Isabelle Homer, Manonmani Restif.

Relectures :

Christian Carrière.

Crédits photographiques :

Archives départementales de la Marne,
Virginie Aréthens, Mickaël Krzywdziak ;
Bibliothèque municipale de Reims ;
Société des Amis du Vieux Reims,
Musée Le Vergeur.

Conception graphique :

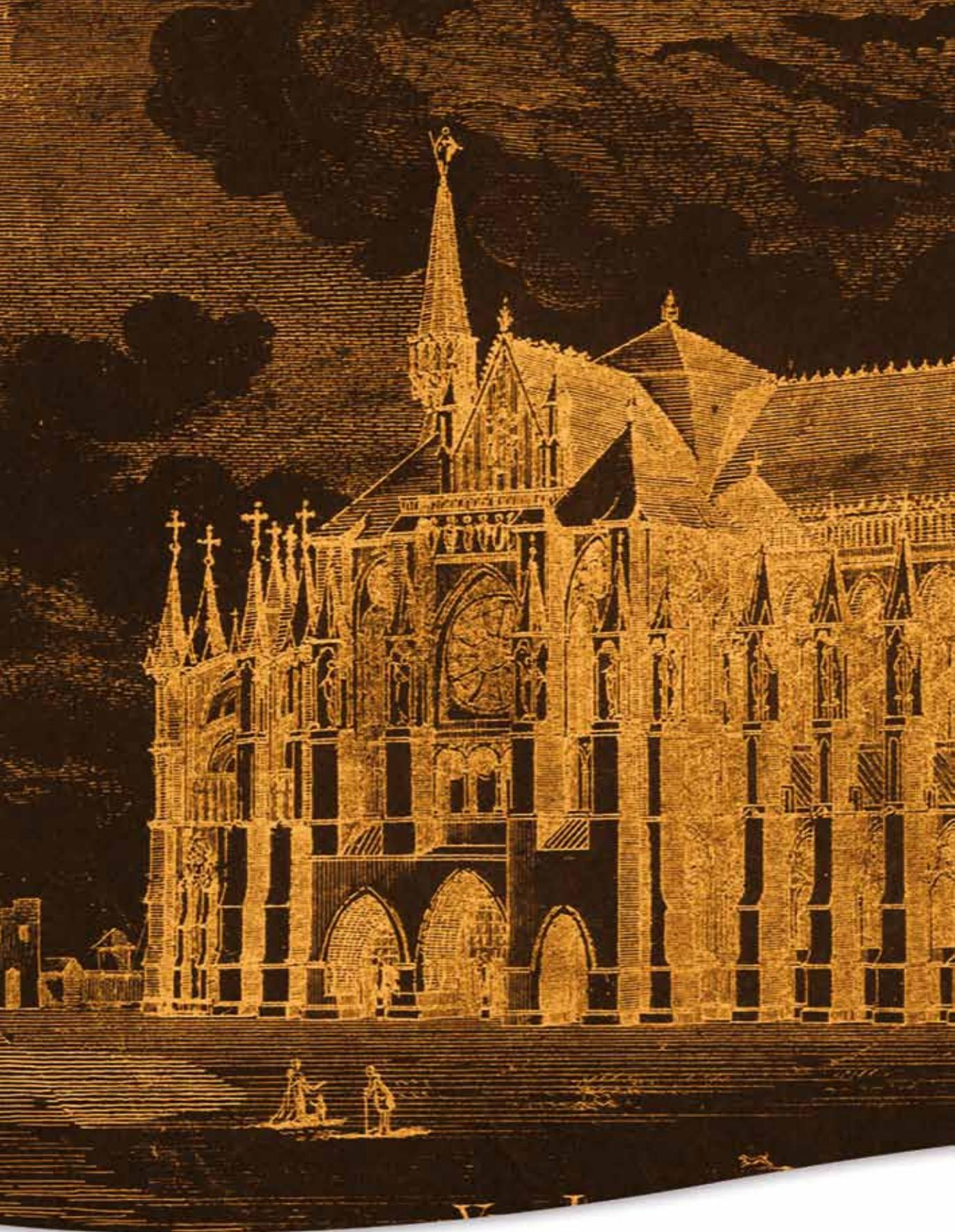
Laurence Pelouard,
Conseil général de la Marne.

Impression :

Imprimerie du Conseil général
de la Marne, mai 2011.

Remerciements :

Bibliothèque municipale de Reims ;
Société des Amis du Vieux Reims,
Musée Le Vergeur ; MM. Rémi Dubois,
Bruno Restif ; ainsi que toute l'équipe des
Archives départementales de la Marne.



Vue latérale de l'église N. D. Métropole. Eau-forte, anonyme, XVIII^e siècle. Archives départementales de la Marne, 18 Fi 150.